



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Extension « Pass éducation »

Question écrite n° 7203

Texte de la question

M. Michel Herbillon interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, sur l'extension du « Pass éducation » qui permettrait d'améliorer la situation professionnelle des universitaires. Il s'agirait d'étendre l'actuel Pass éducation, qui permet à tout le personnel de l'éducation nationale d'accéder gratuitement aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux, à l'ensemble des universitaires (maîtres de conférences et professeurs des universités) qui sont actuellement exclus de ce dispositif. Cette mesure, si elle était mise en œuvre, serait un signal positif envoyé aux universitaires qui trouvent injuste de ne pas pouvoir bénéficier de cet avantage. Ce serait également un atout dans leur préparation pédagogique et un relai supplémentaire pour inciter les jeunes étudiants à se rendre aux expositions recommandées par leurs enseignants. Il lui demande donc si elle peut faire étudier avec attention cette proposition afin qu'elle puisse trouver sa place dans un prochain projet de loi du Gouvernement.

Texte de la réponse

Le Pass Éducation est un outil du ministère de l'Éducation nationale au service du développement de l'éducation artistique et culturelle. Il permet un accès gratuit aux collections permanentes de plus de 160 musées et monuments nationaux aux enseignants exerçant de manière effective en école, collège et lycée publics. Plus largement, le Pass Éducation permet aux enseignants de préparer des projets éducatifs dans des conditions optimales. Ces projets, développés avec les élèves, enrichissent et diversifient leur parcours d'éducation artistique et culturelle. Depuis octobre 2016, une mesure d'extension du Pass Éducation s'applique à l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale. Les personnels concernés sont : les personnels de direction, d'éducation, administratifs, sociaux et de santé, d'orientation, les accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) ainsi que les conseillers pédagogiques du 1er degré et départementaux. Le bénéfice du Pass Éducation n'a pas vocation à être étendu au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Données clés

Auteur : [M. Michel Herbillon](#)

Circonscription : Val-de-Marne (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7203

Rubrique : Culture

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 avril 2018](#), page 2930

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7186